

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Pacte territorial de la communauté de communes du Pays Loudunais

Période 2025-2029



TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
Préambule	5
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	10
1.1. Dénomination de l'opération	10
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	10
Article 2 – Enjeux du territoire	12
Article 3 – Volets d'action	14
▶ VOLET 1 : DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS	14
1.1 Mobilisation des ménages – sensibilisation, communication, animation	14
1.2 Mobilisation des publics prioritaires – aller vers.....	15
1.3 Mobilisation des professionnels et partenaires	16
1.4 Indicateurs et objectifs	17
▶ VOLET 2 : INFORMATION, CONSEIL ET ORIENTATION DES MENAGES	17
2.1 Mission d'information et d'orientation.....	18
2.2 Mission de conseil personnalisé	19
2.3 Mission de conseil renforcé.....	19
2.4 Indicateurs et objectifs	20
▶ VOLET 3 - ACCOMPAGNEMENT RENFORCE & DISPOSITIFS	20
3.1 l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent	21
3.2 La rénovation et performance énergétique	22
3.3 L'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.....	22
3.4 L'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation	22
3.5 L'accompagnement des copropriétés	23
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	23
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	24
5.1. Règles d'application	24
5.1.1. Financements de l'Anah	24
5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	25
5.1.3 Financements des autres partenaires.....	25
5.2. Montants prévisionnels	26
Article 6 – Conduite de l'opération	27
6.1. Pilotage de l'opération.....	27
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	27
6.1.2. Instances de pilotage.....	27
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	27
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en oeuvre ou de prestataires	27
6.2.2 Articulation entre les prestataires	28
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	28
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	28
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	28
Article 7 - Communication	28
Article 8 - Durée de la convention	29
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	29
Article 10 – Transmission de la convention	30
ANNEXES	31
Annexe 1 – Périmètre d'intervention	31
▶ Périmètre du service en régie mutualisé « France Rénov' » :	32
Annexe 2 – Localisation des guichets « espace conseil France Rénov' »	33
Annexe 3 – composition des bilans	34

La présente convention est établie :

Entre la communauté de communes du Pays Loudunais, maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', représenté par Joël Dazas, Président, en vertu de la délibération en date du 18 février 2025, dénommé(e) ci-après le « maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' » ;

Et

L'État, représenté par M. le préfet du département de la Vienne, M. Serge BOULANGER,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le délégué local adjoint de l'Anah dans le département de la Vienne, M. Benoît PRÉVOST REVOL, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Et les autres instances signataires :

Le Département de la Vienne, sis Place Aristide Briand CS 80319, 86008 POITIERS Cedex, représenté par Monsieur Alain PICHON, Président du Conseil Départemental,

Ci-après dénommés collectivement, les « Parties »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG)

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé par arrêté conjoint du préfet de la Vienne et du Président du Conseil Départemental de la Vienne le 21 mars 2024,

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2023-2028, adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 16 décembre 2022,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la communauté de communes du Pays Loudunais, le 21 septembre 2023 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional délibéré le 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 28 octobre 2024, confirmant l'engagement, et la délibération en date du 18 février 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 3 décembre 2024, autorisant la signature de la convention de mutualisation pour l'espace conseil France Rénov' entre les EPCI du Thouarsais, de l'Airvaudais val de Thouet et du Pays Loudunais ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 27 mars 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

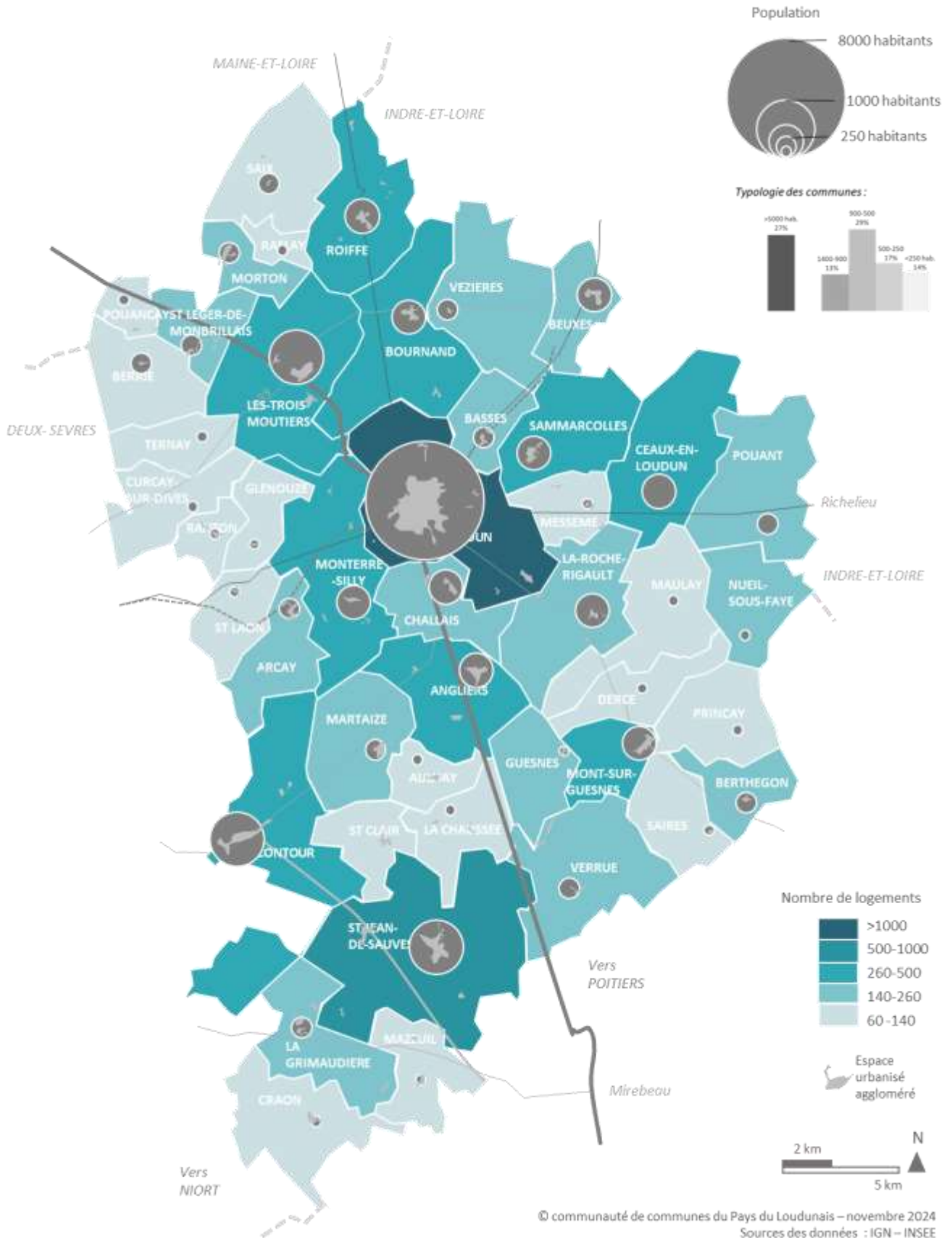
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 3 février 2025 ;

Il est préalablement rappelé que :

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE Date de télétransmission : 21/03/2025 Date de réception préfecture : 21/03/2025
--

Population et logements



Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

PREAMBULE

PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE SES ENJEUX

Sources des données : INSEE 2021, fichiers fonciers et Lovac 2023-2024, base siterre-caba, PCAET 2023 et fiche ORS-NA 2020

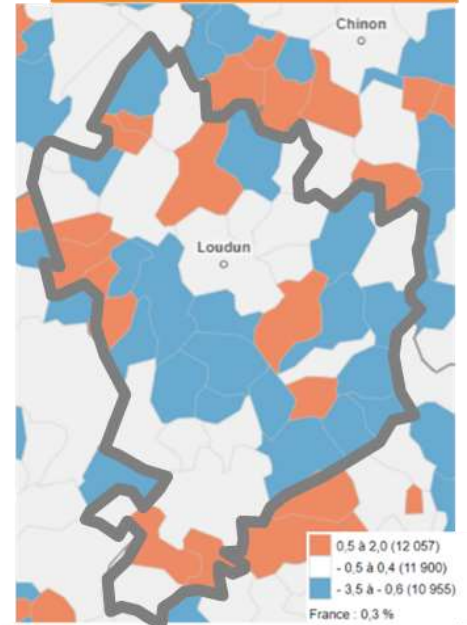
La communauté de communes du Pays Loudunais est située au nord de la Nouvelle Aquitaine, à l'interface de trois régions et de 3 départements. Elle réunit 45 communes autour d'une ville centre, Loudun d'environ 6743 habitants. La démographie stagne depuis 10 ans (-0,1% par an depuis 2015), avec 23.623 habitants en 2021. C'est un territoire rural, qualifiée peu dense au sens INSEE, avec 28,6 hab./km².

Les ménages sont composés en moyenne de 2,11 personnes par résidences principales, dont 13,3% de familles monoparentales, 35,9% de ménages d'une seule personne, et 27,5% de 65 ans et plus. La moitié des propriétaires sont des familles d'au moins 2 enfants.

L'habitat, les équipements, commerces et emplois sont concentrés à Loudun et dans 4 petites centralités du territoire. Les mouvements de vie s'organisent vers Loudun et vers ses voisins : Thouars, Chinon, Saumur, et secondairement l'aire de Poitiers-Châtelleraut.

La Communauté de Communes du Loudunais compte 15.187 logements. 53,2% des résidences principales ont été construites avant 1970 et 38,8% avant 1946.

DEMOGRAPHIE : -0,1%
habitants/an entre 2015 et 2021



Le nombre de résidences principales du Pacte (RPP) est calculé comme suit¹ :

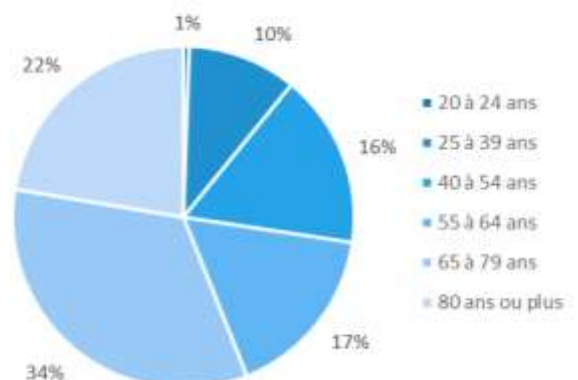
$$\text{RPP} = 12\ 119 = 11115 \text{ résidences principales} - 1011 \text{ HLM loués vides} + 1965 \text{ logement vacant}$$

> tendances et obstacles à surmonter

La **précarité sociale** et la dégradation du parc de logements sont plus marquées que la moyenne départementale ou régionale : 68,9% de foyer non imposés (59,8% Vienne). 5896 logements soit 48% des ménages loudunais sont éligibles ANAH modeste/très modeste.

A ces difficultés financières, s'ajoute la **fracture des usages numériques** pour certains publics cibles – seniors, public précaire – complexifiant l'accès aux aides nationales (on estime à près de 20% des habitants concernés).

classe d'âge des ménages éligibles ANAH



Le parc de logement est ancien et inadapté (graphique), ne répondant ni aux besoins de vie d'aujourd'hui, ni aux critères de performance énergétique. La part des **petits ménages** croit également avec la décohabitation, le desserrement et le vieillissement de la population (30% des occupants), alors que l'offre en petite location reste rare et peu qualitative.

Le **marché du logement particulièrement détendu** entraîne un faible et difficile investissement sur l'habitat ancien (13% du parc est vacant (France = 8,3%) – dont 920 à plus de deux ans). De plus, pour ces logements 81% sont construits avant les normes énergétiques.

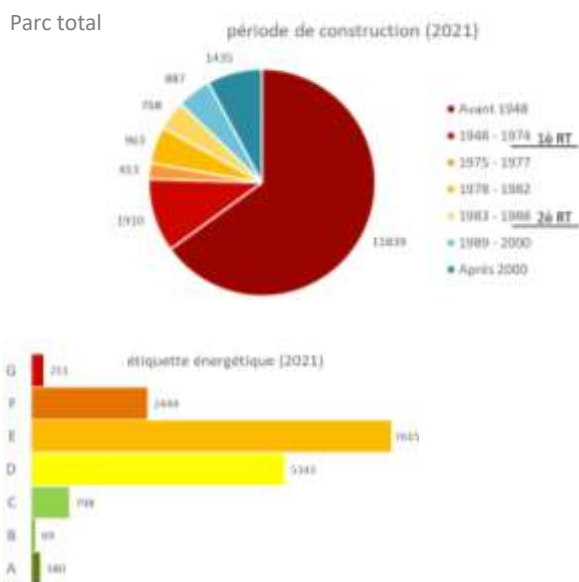
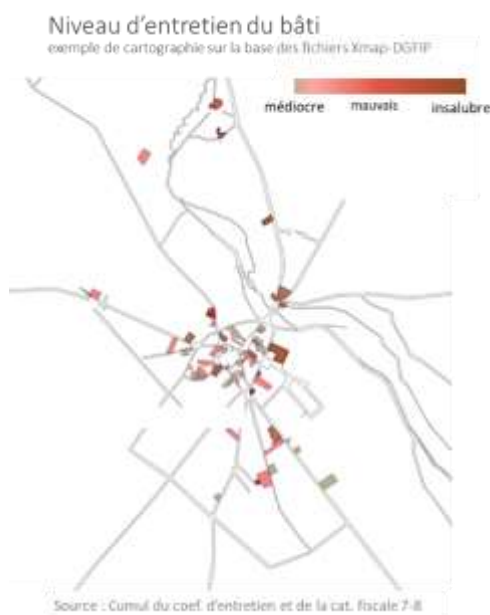
Couplé à la faiblesse des revenus, ce contexte engendre des **problématiques d'insalubrité, de précarité énergétique, et de dégradation particulièrement importantes et structurelles**. 31% des ménages éligibles ANAH modeste et très modeste sont des propriétaires de maisons anciennes construites avant les normes énergétiques.

Les consommations énergétiques du secteur résidentiel représentent **36% des consommations du territoire - soit 233 GWh**. C'est le premier secteur consommateur d'énergie et le troisième secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre avec **12% des émissions du territoire, soit 1,1 teqCO2/hab**. La principale source de chauffage est le bois, suivi de l'électricité, du fioul et du gaz. (source : données AREC 2020).

920 logements vacants depuis plus de 2 ans



Source : ZUV – fichiers LOVAC 2024



Le prix médian de l'immobilier est bas sur la majeure partie du territoire (entre 900 et 1100 €/m²) avec des pics en centre-bourg dégradé pouvant atteindre 700 €/m², soit moins de la moitié des prix neufs de la construction. Seule la frange ouest, des communes bordant l'aire d'emploi de Saumur et de Chinon-Avoine, atteint parfois des prix entre 1200 et 1400€/m².

Le réinvestissement des biens n'est pas concurrentiel vis-à-vis du neuf. Le prix acceptable d'accès à la propriété a été estimé en 2016 à 1800 € le m² au maximum (achat + travaux). **La marge d'accès à un logement ancien, avec travaux, est faible** par conséquence des revenus et de l'état des dégradations. Couplé à des spécificités patrimoniales (murs pour 66% pierre-meulière dont la pierre de tuffeau) et aux revenus modestes à très modestes du Loudunais évoqué plus haut, la mise en œuvre devient complexe et coûteuse.

Les prix faibles et les bas revenus sont aussi des opportunités pour les bailleurs, laissant pérenniser l'état du logement sans travaux d'amélioration et occasionnant des **situations de location dégradée**. 31,4% des locataires sont au seuil de pauvreté.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

- Cette situation immobilière entraîne un difficile investissement sur l'habitat ancien, d'où des problématiques de vacances, d'insalubrité et d'indignité particulièrement importantes et structurelles.

La faiblesse de la dynamique de projets dans un parc et environnement déprécié a généré une dégradation du parc qui devient un élément extrêmement bloquant pour inverser la tendance. La lutte contre la dégradation est une priorité de la collectivité, que ce soit pour réinvestir des logements vacants ou pour améliorer des logements dégradés aujourd'hui occupés.

> Engagement et actions déjà réalisées

En matière de performance énergétique, la communauté s'est fixé le cap d'être un territoire à énergie positive. Cet engagement a été pris avec l'appui de la Région et à l'issue de l'approbation de son PCAET en 2023. Le PCAET a pour objectifs de réduire les consommations sur secteur résidentiel en 2030 par rapport à 2021, dont 70% des bâtiments rénovés au niveau BBC, et -50% de GES

En matière de politique de l'habitat, la communauté souhaite renforcer l'accompagnement des publics vers un meilleur logement. C'est l'une des priorités de son projet politique de territoire « axe Bien vivre » avec une porte d'entrée pour le logement. Le contrat local de santé signé le 5 décembre 2023, cible aussi, dans son action 5, la rénovation et l'adaptation des logements. Et le territoire est lauréat de « Petites villes de demain » pour Loudun et de « villages d'avenir » pour les 4 petites centralités.

Les actions sont d'ores et déjà engagées : La communauté accueille dans ses locaux depuis 2021, un espace conseil France Rénov mutualisé à 3 EPCI et porté par la CC Thouarsais. Elle mène depuis septembre 2024 une OPAH-RU pour le centre-ville de Loudun, dans le cadre de l'ORT « petite ville de demain ». Et elle propose d'un évènement annuel « Bien sous mon toit » coconstruit avec les acteurs santé-social du logement. De plus, le conseil de l'espace France Rénov' a doublé depuis sa création en 2021 avec près de 500 conseils et accompagnements de ménages chaque année.

Programme	Périmètre	Porteur	Dates	Précisions
Opération de revitalisation de territoire avec OPAH-RU	Centre-ville de Loudun	ORT- Ville de Loudun OPAH-RU : CCPL	ORT signée le mars 2023 / OPAH-RU signée le septembre 2023 - engagée	Convention ANAH pour l'ingénierie OPAH-RU AMO : Opérateur soliha86
PIG86	Département de la Vienne hors Grand Poitiers	Département de la Vienne	Achevé en septembre 2024	Terminé AMO : Opérateur SOLIHA86
Espace-conseil France Rénov	EPCI du Thouarsais (79), de l'Airvaudais-val de Thouet (79) et du Pays Loudunais (86)	Communauté de communes du Thouarsais – service en régie	Démarrage en janvier 2021 Se poursuit depuis	Convention financière entre la Région et l'ADEME Convention de mutualisation de moyens entre les trois EPCI
Bien sous mon toit – forum d'information	CCPL	CCPL et Département	Une fois tous les deux ans	Mobilisation des acteurs locaux de l'habitat, la rénovation et la maîtrise énergétique, le droit aux logements, l'accompagnement social au logement (FSL, MDS, CAF, AMEE, MAIA notamment).
Permis de louer	Périmètre ORT de Loudun	CCPL avec ville de Loudun	Démarrage janvier 2025	Outil de l'OPAH-RU
Plateforme Zéro logement vacant	Communes volontaires de la CCPL	CCPL	A engager en 2025	Travail collaboratif avec les communes volontaires – assistance de la CCPL régie

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Dans le cadre du PIG 2020-2023, sur 4 années, 237 dossiers ANAH ont été agréés toutes thématiques confondues, dont 207 dossiers propriétaires occupants et 30 logements locatifs (propriétaires bailleurs).

Sur 58 dossiers ouverts, hormis les adaptations internes du logement pour l'âge ou le handicap, les travaux de rénovation et de remise en état des logements concernent des dossiers de lutte contre la précarité énergétique (11) et/ou des logements conventionnés (11).

Aussi, la signature du Pacte territorial vient poursuivre les actions engagées depuis 2021. Et ce Pacte fait suite au PIG du Département de la Vienne achevé en septembre 2024.

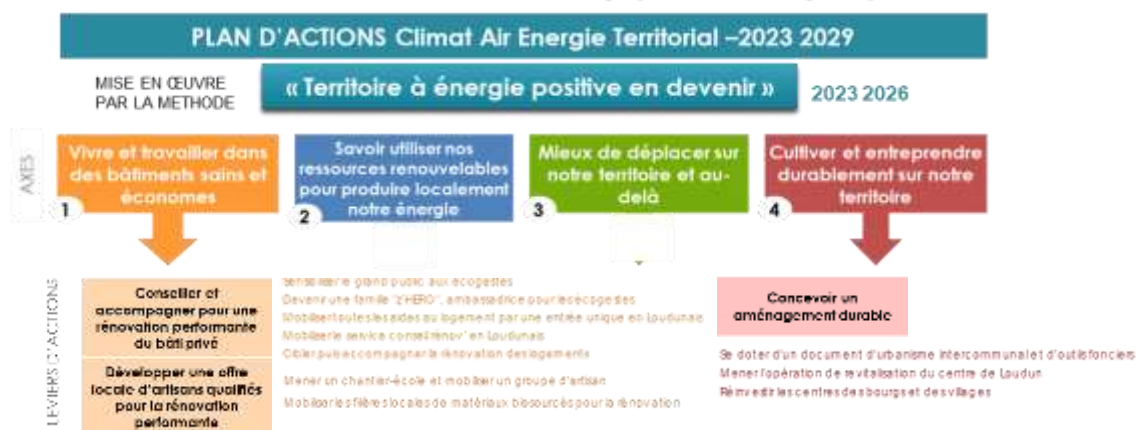
> *Besoins et enjeux pour le Pacte*

A l'occasion du projet politique de territoire, du PCAET et du CLS, les principaux enjeux du territoire en matière d'habitat privé ont été définis, précisés et confortés, tout comme les orientations et les différentes actions à mener durant ces cinq prochaines années.

PROJET POLITIQUE DE TERRITOIRE – juin 2022

Orientation 2 **Bien vivre en Pays Loudunais**

Orientation 3 **Être acteur de la transition écologique et énergétique**



Les besoins à couvrir pour la politique de l'habitat :

- Diversifier l'offre - Faciliter les parcours résidentiels de tous les ménages : jeune en 1^{er} accès, salariés, seniors
- Accompagner pour rénover – requalifier, résorber la vacance et générer une dynamique locale dans les villages et bourgs.

Les enjeux locaux en matière de rénovation de l'habitat privé sont ainsi centrés sur :

- ↳ Une orientation et un conseil éclairé, facile d'accès, pour mobiliser les aides et dispositifs, nationaux ou locaux, et accompagner les projets des ménages, tout public ;
- ↳ La rénovation du parc, pour les occupants et les bailleurs, en faveur de la performance énergétique, de la décence et sortie de dégradation, et de l'adaptation à l'âge et au handicap ;
- ↳ La diversité des offres de logement, répondant au desserrement et à la décohabitation des ménages, et au vieillissement de la population : tailles, location et prix modéré.

STRATEGIE D'INTERVENTION :

Par le pacte territorial, la communauté de communes du Pays Loudunais porte une politique d'animation et d'accompagnement pour la rénovation des logements et la lutte contre le mal logement. Le service public de la rénovation de l'habitat en Loudunais prend assise sur les partenaires, outils et dispositifs existants :

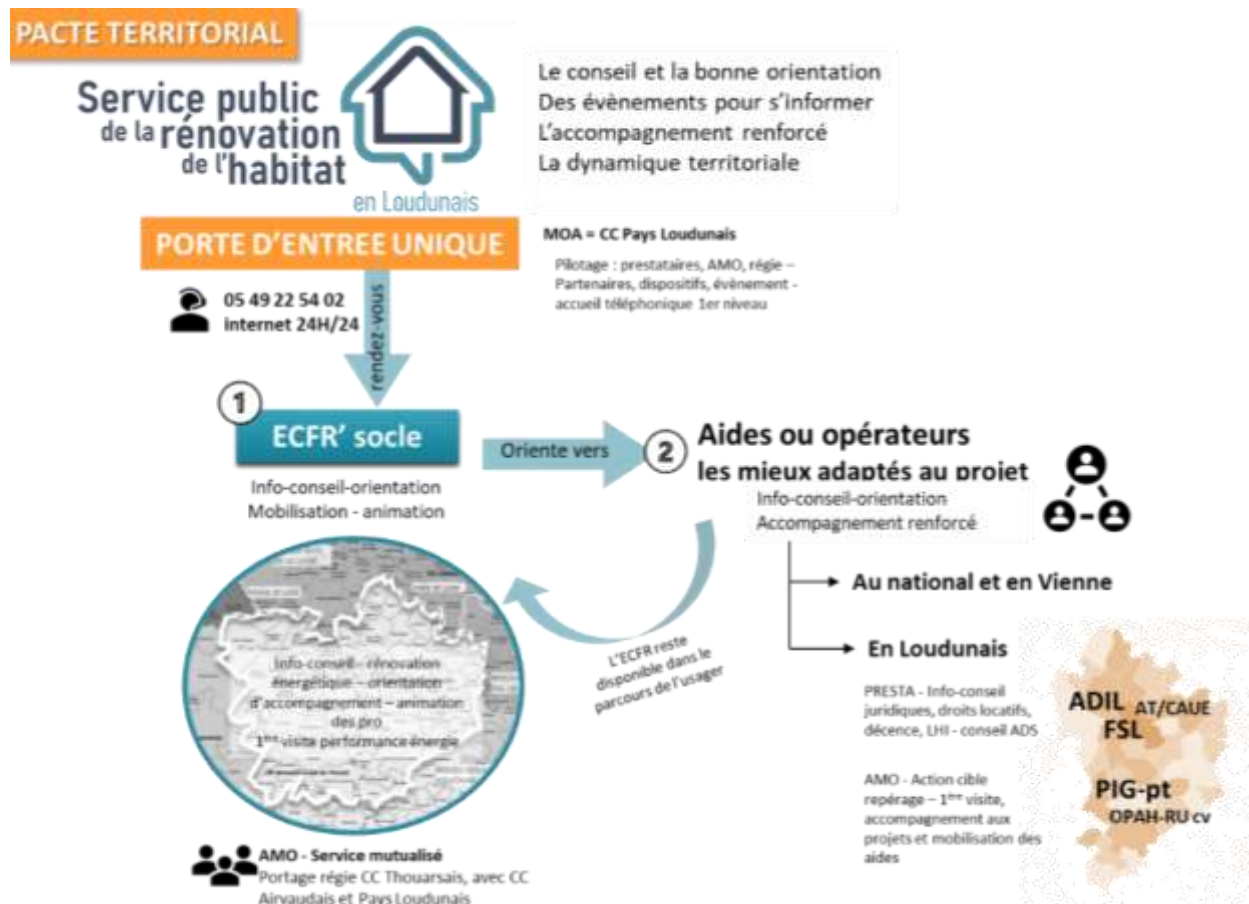
- Pour la décence des logements et la sortie d'indignité
- Pour la mise aux normes, la performance énergétique et l'adaptation à l'âge
- Par une offre adaptée aux publics : prix modéré, variété des tailles et statut d'occupation
- Par la résorption de la vacance et le réinvestissement des villes et des villages

La communauté est la porte d'entrée de ce service public. Elle cible son action là où les freins sont les plus complexes et où l'accompagnement est le plus nécessaire, au local, avec **trois axes d'intervention, faisant appel à des partenaires, assistances ou prestataires :**

- Conseils, orientations et mobilisations des particuliers et des professionnels à travers l'espace conseil France Renov' ;
- Mobilisation des dispositifs et partenaires en Vienne pour l'adaptation à l'âge, la rénovation énergétique, et les conseils juridiques et techniques adaptées ;
- Conseil renforcé et accompagnement local pour la lutte contre le mal logement et l'indécence.

Elle mobilise les communes membres dans cet engagement. L'intervention de la communauté vient compléter les actions portées par certaines communes (fond façade, permis de louer, taxe logement vacant, etc.). La communauté apportera les outils et le conseil pour que les communes puissent relayer l'information, voir cibler les publics ou les logements à accompagner. Sans ce travail communal volontaire, les résultats seront moindres. C'est donc un engagement collectif pour un pacte territorial de l'habitat qui est proposé.

Schéma illustratif de la stratégie d'intervention du Pays Loudunais



Accusé de réception en préfecture
 086-24860447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2025
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX

1.1. Dénomination de l'opération

La communauté de commune du Pays Loudunais, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général « **Pacte territorial France Rénov' de la communauté de communes du Pays Loudunais** ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais – soit 45 communes, hors périmètre de l'OPAH-RU de Loudun.

<i>codgeo libgeo</i>	<i>codgeo libgeo</i>	<i>codgeo libgeo</i>	<i>codgeo libgeo</i>
86005 Angliers	86079 La Roche-Rigault	86156 Messemé	86210 Roiffé
86008 Arçay	86087 Craon	86161 Moncontour	86218 Saint-Clair
86013 Aulnay	86090 Curçay-sur-Dive	86167 Monts-sur-Guesnes	86225 Saint-Jean-de-Sauves
86018 Basses	86093 Dercé	86169 Morton	86227 Saint-Laon
86022 Berrie	86106 Glénouze	86173 Mouterre-Silly	86229 Saint-Léger-de-Montbrillais
86023 Berthegon	86108 La Grimaudière	86181 Nueil-sous-Faye	86249 Saires
86026 Beuxes	86109 Guesnes	86196 Pouançay	86250 Saix
86036 Boumand	86137 Loudun	86197 Pouant	86252 Sammarçolles
86044 Ceaux-en-Loudun	86149 Martaizé	86201 Prinçay	86269 Ternay
86049 Chalais	86151 Maulay	86205 Ranton	86274 Les Trois-Moutiers
86069 La Chaussée	86154 Mazeuil	86206 Raslay	86286 Verrue
			86287 Vézrières

Pour une partie des missions, le périmètre géographique est étendu à celui du service en régie mutualisée à l'échelle des trois intercommunalités, dont les 45 communes du Pays Loudunais. Voir annexe 1.

Localisation du service : Le service public de la rénovation de l'habitat en Loudunais est situé dans les locaux de la communauté de communes – 2 rue de la Fontaine d'Adam, à Loudun. Il dispose d'un espace-conseil France Rénov avec un bureau dédié à l'accueil du public. Des espaces sont également ouverts sur demande dans les locaux des trois Maisons France Service du territoire (Les Trois Moutiers, Monts-sur-Guesnes, Moncontour), ou sur tout espace ouvert à l'occasion d'un évènement (volet 2). Voir annexe 2

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Intervention sur le volet 1 et 2
 - Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
 - Information, le conseil et l'orientation des ménages – avec conseil renforcé
 - Intervention sur le volet 3
 - Accompagnement sur la mission « décence » ;
- D'autres cibles pourront être ouvertes par voie d'avenant.

Le maître d'ouvrage du Pacte territorial est la **Communauté de Communes du Pays Loudunais**, située 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun. Le Pacte sera réalisé par des services en régie et en faisant appel à des

opérateurs et/ou prestataires :
Accuse de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

- En régie par les moyens internes de la communauté de communes du Pays Loudunais pour l'accueil des publics et la coordination des missions et interventions du Pacte (volet 1, 2 et 3). Les agents et l'espace conseil France Rénov » sont situés 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.
- En régie mutualisée avec les communautés de communes du Thouarsais et de l'Airvaudais-Val du Thouet, pour un service agréé France Rénov'. Le service est porté par la communauté de communes du Thouarsais, et réparti par convention de moyens humains et matériels entre les trois intercommunalités. Son périmètre d'intervention est celui des trois intercommunalités. Les agents se déplacent dans les locaux de l'espace conseil du Loudunais, sur les lieux des événements, et au besoin au domicile des ménages dans le cadre du conseil renforcé.
- Par des prestataires et des partenaires mobilisés pour les publics prioritaires, au titre du conseil renforcé (volet 1) et de la mobilisation (volet 2) ;
- Par une AMO à recruter, qui sera l'opérateur local pour une mission « logement décent » sur les volets 1, 2 et 3.

Schéma des opérateurs et intervenants par missions du Pacte territorial

Zone géographique	Territoire CC Pays Loudunais - étendu à 3 EPCI pour les actions du service en régie mutualisée FR	Territoire de la CC Pays Loudunais		
Champ d'intervention et public cible	ACTIONS ⁽¹⁾			
	Missions obligatoires		Missions optionnelles	
	VOLET 1 Dynamique territoriale	Info-Orientation	VOLET 2 Conseil renforcé	VOLET 3 Accompagnement ⁽²⁾
Rénovation énergétique en logement individuel – PO/PB et LoVac ⁽³⁾	Régie mutualisée FR	Régie mutualisée FR	Régie mutualisée FR	
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé – PO/PB	Régie mutualisée FR renforcée par la coordination des acteurs au local (régie CCPL)		AMO	AMO
Adaptation au logement – PO et PB			Prestataires	
Bailleurs – PB				
Copropriétés	Régie mutualisée FR			
Autre – tous	Régie mutualisée FR			
Action ZLV - LoVac ⁽³⁾	Régie CCPL – territoire CCPL			

- (1) La coordination du Pacte est réalisée en régie par les moyens humains de la CCPL.
(2) L'espace conseil France Rénov orientera vers la liste d'opérateurs agréés au National, et notamment ceux en Vienne. Cela pourra évoluer par voie d'avenant.
(3) Un travail de repérage et mobilisation sera réalisé en régie par les moyens humains de la CCPL, pour rediriger vers l'ECFR

CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR'

ARTICLE 2 – ENJEUX DU TERRITOIRE

Ce Pacte territorial fait suite à la fin du PIG du Département de la Vienne, achevé au dernier semestre 2024.

En réponse aux besoins, à la stratégie et aux axes d'intervention exposés en préambule, les enjeux sont de :

- Poursuivre la mobilisation et le conseil de tous les publics loudunais vers les dispositifs et aides pour l'amélioration de l'habitat,
- Et construire une synergie des acteurs et une dynamique d'accompagnement faisant défaut pour les publics modestes et très modestes, enjeu amplifié compte tenu de l'état de dégradation du parc.

Les enjeux par cible d'amélioration, sont :

- | | | |
|--|---|--|
| Rénovation énergétique – PO et PB | ➔ | Adapter les travaux à des objectifs de performance pour réduire la consommation et la dépendance énergétique ;
S'appuyer sur le conseil renforcé de l'ECFR pour adapter l'orientation des projets vers les experts et les aides, au national ou en Vienne.
Favoriser le passage à l'action des ménages et des bailleurs vers une rénovation globale de qualité performante |
| Prévention et perte d'autonomie - PO | ➔ | Mobiliser un partenariat renforcé avec les partenaires médico-sociaux et acteurs de l'adaptation du logement ;
S'appuyer sur le conseil renforcé de l'ECFR pour adapter l'orientation des projets vers les experts et les aides, au national et en Vienne, et les dispositifs départementaux. |
| Habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne - PO et PB | ➔ | Réduire les freins économiques et sociaux à la décence du parc et à la performance énergétique ;
Proposer un opérateur local - Simplifier le parcours d'accès aux aides et accompagner le montage des dossiers et le choix des travaux ; et co-financer.
Mobiliser un partenariat renforcé avec les autres financeurs et acteurs du logement ; |
| Bailleurs et Copropriété | ➔ | Maintenir un parc de logements conventionnés confortables et performants ;
Inciter au dispositif national de conventionnement locatif. |
| Logement vacant | ➔ | Inciter à la reprise du parc, avec amélioration, en mobilisant les différents conseils et orientations de l'espace conseil France rénov. |

Aussi, l'action locale est orientée sur les trois interventions. Elles seront mises en œuvre tour à tour au cours de l'opération :

- ➔ **UNE ENTREE UNIQUE ET LISIBLE POUR TOUS sous la bannière France Rénov'**. Cet espace est composé de moyens dédiés :
 - Le 1^{er} accueil est la communauté de commune : accueil téléphonique avec n° unique, plateforme internet de prise de rendez-vous, bureau dédié. Les Mairies et les Maisons-France-service seront aussi le relais de cette entrée unique ;
 - Le conseil France Rénov' est réalisé en régie mutualisée, avec 3 agents à l'échelle de trois intercommunalités (existant depuis 2021) ;
 - Les conseils ou orientations thématiques sont renforcés par des prestations d'opérateurs ou de

L'ECFR mutualisé doit ainsi conduire à la structuration locale du parcours des ménages et ce faisant à l'identification d'une porte d'entrée unique pour le ménage (guichet, téléphone, site internet). Il conseille et accompagne les particuliers et copropriétaires dans leur projet de rénovation ou d'adaptation des logements. L'information et le conseil concerne l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'ANAH, grâce à la mutualisation des conseillers France Rénov' et aux prestataires thématiques.

➔ **LA SYNERGIE des actions et mobilisations des PARTENAIRES.** La mobilisation des données, la coordination des actions du Pacte et la mise en synergie des acteurs du logement sont menées en régie, avec un temps d'agent dédié, et avec l'assistance de l'opérateur local.

L'enjeu est d'améliorer l'écosystème local de la rénovation de l'habitat en général, avec un objectif renforcé vers les publics prioritaires, en travaillant à :

- S'appuyer sur les conseillers France Rénov en régie mutualisé pour sensibiliser le public et les professionnels à la rénovation énergétique des logements.
- Identifier le parc dégradé ou vacant, par la mobilisation des communes, de l'opendata et plateforme – ZLV, Histologe, etc. ;
- Communiquer auprès des professionnels, se faire connaître et faire connaître les dispositifs d'accompagnement – artisan, notaires, agences immobilières, etc. ;
- S'appuyer sur les réseaux des acteurs de l'accompagnement social au logement, de la précarité énergétique et de la santé-environnementale dans le logement pour le repérage des ménages en difficulté - AMEE (SLIME), PDLHI, FSL, MDS, réseau santé-seniors, etc.

➔ **Un ACCOMPAGNEMENT** destiné à améliorer le modèle économique de la rénovation de l'habitat, avec la recherche des meilleurs leviers pour obtenir des réhabilitations réellement qualifiantes, mobilisant les aides nationales ou départementales :

- D'une manière générale, et grâce aux conseils et à l'orientation apportée par l'ECFR, il s'agira de réduire la vacance et d'encourager le réinvestissement du parc ancien, occupant ou bailleur, selon les normes de confort et de performance énergétique ;
- Un conseil renforcé sur les trois cibles : rénovation énergétique, bailleurs, indignité.
- Et l'accompagnement local sera renforcé vers les ménages modestes à très modestes, pour sortir de la dégradation et de l'indignité. Un opérateur local viendra mener cette opération, avec un conseil et une expertise. Les aides financières ANAH seront donc abondées par la collectivité, pour améliorer le modèle économique liée à la résorption de la dégradation – en location ou en occupation. La mise en place d'aides incitatives viendra légitimer l'application de procédures coercitives visant à forcer les propriétaires à réaliser des travaux : application du règlement sanitaire départemental et procédures d'insalubrité sur des immeubles préalablement repérés dans le diagnostic.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'

ARTICLE 3 – VOILETS D'ACTION

La communauté de communes retient les trois volets d'action. Les missions sont déclinées ainsi :

► VOLET 1 : DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS

Le dispositif du service public de la rénovation de l'habitat réalisée par la communauté de communes du Pays Loudunais s'appuie sur le service en régie mutualisée France Rénov', par la mobilisation du réseau des partenaires et acteurs du logement, des communes, par les prestataires et par l'opérateur local renforcé.

Schéma d'articulation du volet avec le service en régie mutualisée France Rénov'



L'objectif de ce volet 1 est de maintenir et développer la dynamique d'animation territoriale en place

- En communiquant de façon efficace sur le « GUICHET HABITAT » porté par la collectivité auprès des habitants et acteurs concernés.
- En continuant à animer le réseau d'acteurs locaux précisé dans le paragraphe précédent.
- En continuant à créer et organiser des animations et actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire

DESCRIPTIFS DES MISSIONS ET OBJECTIFS ANNUELS ils sont indiqués ci-après :

1.1 Mobilisation des ménages – sensibilisation, communication, animation

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Objectif annuel – tout public

6 animations dédiées

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

DESCRIPTIF :

La mobilisation tout public des ménages prend la forme de :

<i>Actions – descriptions synthétiques</i>	<i>Rythme annuel</i>
Actions de promotion de l'offre du service en valorisant la porte d'entrée France Rénov	2 à 4
Participation à des évènements locaux comme des salons, forum, porte-ouverte, foires	1 à 2
Organisation d'opérations de communication tels que celles déjà expérimentées comme les nuits de la thermographie ou le Rénov-Tour.	2 à 3
Relais dans les médias, réseaux et sites internet locaux de la porte d'entrée ECFR et de ses services d'orientation et d'accompagnement	-

La communauté de communes est le point d'entrée du service ECFR, avec un n° unique de l'accueil de la communauté, et un bureau de permanence fixe. De plus :

- Une page internet est dédié au service sur le site de la communauté de communes avec utilisation de la marque France Rénov'. Celui-ci fournit une présentation des missions du guichet, des fonctions de redirection et les informations sur les méthodes de prise de contact et les permanences, notamment un lien direct de prise de rendez-vous 24h/24.
- Les animations locales et les supports nationaux « France rénov » sont relayés dans les outils GAFAM de la communauté de communes.
- L'espace France rénov' de la collectivité travaille en lien avec les maisons France Services et les Mairies :
 - ↳ Les 3 Maison-France Services du territoire peuvent accueillir les permanences ou des temps d'information de l'ECFR. Ce seront aussi des points de prise de rendez-vous et d'accompagnement aux usages numériques.
 - ↳ Les Mairies du territoire et les partenaires locaux mobilisés (action 3.1) relaient les offres du service, et l'entrée de l'espace conseil France rénov auprès de leurs habitants et publics accompagnés.

1.2 Mobilisation des publics prioritaires – aller vers

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

Les priorités d'intervention sont :

- Secteur d'habitat dégradé et/ou logements vacants
- Propriétaires bailleurs
- Ménages en grande précarité énergétique
- Ménage en perte d'autonomie
- Ménage modeste à très modeste

* Une mobilisation complémentaire est réalisée par la MO du Pacte sur son territoire afin de relayer le conseil renforcé proposé en volet 2 et accompagner le volet 3.

Objectif annuel – publics prioritaires	6 actions spécifiques
Service FR mutualisé	2
SPRH - actions locales – CCPL*	4

DESCRIPTIF :

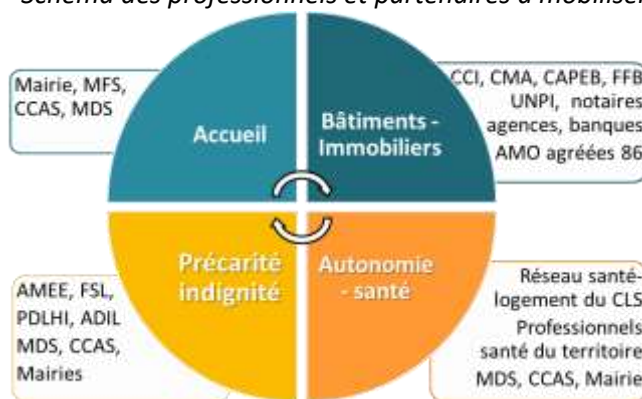
Les actions adaptées à ces priorités, en impliquant selon les cas l'ingénierie en régie, le service mutualisé France Rénov, l'opérateur local ou tout autre partenaire et acteur du Pacte territorial du Loudunais sont délinées ci-dessous.

Priorités					Actions – descriptions synthétiques	Rythme annuel
LHI - lovac	Bailleur	Préca EnR	Autonomie	MO/TMO		
X	X	X			Repérage et prospection, par croisement des informations auprès des communes, et mobilisation des outils comme « ZLV » et histologe – ateliers de ciblage	1 à 2
X		X	X	X	Organisation d'un évènement annuel avec l'action sociale du Département et les opérateurs locaux et départementaux du logement – annuel ou biennuel	0 à 1
	X	X	X	X	Participation à des portes ouvertes, salon dédié, impliquant les MFS, et services médico-sociaux du territoire	1 à 2
X		X	X	X	Animation renforcée des volets 3 –infos dédiées en synergie avec les actions des partenaires et services publics	1 à 2
X	X	X		X	Médiation vers les locataires et propriétaires bailleurs, en synergie avec les partenaires de l'immobilier et acteurs de l'action social par le logement	1
	X	X	X	X	Support de communication ciblant les publics et les évènements ou permanences dédiées	1

1.3 Mobilisation des professionnels et partenaires

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation et à la mobilisation du public. La mission est réalisée par le service mutualisé pour le socle obligatoire, et par une mobilisation complémentaire de mobilisation vers le conseil renforcé proposé en volet 2 et accompagner le volet 3.

Schéma des professionnels et partenaires à mobiliser



Objectif annuel – professionnels/partenaires	12 actions spécifiques
Service FR mutualisé	4
SPRH - actions locales – CCPL*	8

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2025
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

DESCRIPTIF :

Les actions animées, selon les cas en régie CCPL, par le service mutualisé France Rénov', l'opérateur local, sont délinées ci-dessous.

Cible				Actions – descriptions synthétiques	Rythme annuel
Réseau socio-logt ASLL- LHI - AMEE	Réseau autonomie	Pro Bât- immobilier	AMO agréées		
		X	X	Information vers les professionnels du bâtiment et de la rénovation – réunion, médiation, mailing et aller vers - Faire connaître la marque et les services de France Rénov', et les actions locales	2
X	X			Information vers les partenaires – réunion, médiation - Faire connaître la marque et les services de France Rénov' adaptés à leur public	1 à 2
X				Gouvernance technique de l'opération locale – mobilisation du réseau des acteurs sociaux-logement pour le volet 3 du Pacte	6 à 8
X				Participation aux réseaux départementaux – professionnels ou partenaires	1 à 2
				Information vers les accueils de services locaux (Mairie, MFS, CCAS) - - Faire connaître la marque et les services de France Rénov'	1

1.4 Indicateurs et objectifs

Les actions sont réalisées sur une année et reconduites d'année en année. Les indicateurs de suivi sont énumérés ci-dessous en référence aux objectifs déclinés dans les articles précédents :

- Mobilisation grand public : nombre d'évènements > objectif 6 animations grand public
- Mobilisation public prioritaire : nombre d'actions réalisés, nombre de publics rencontrés par actions, nombre de publics mobilisés par cibles de publics prioritaires > objectif annuel 6 actions spécifiques
- Mobilisation des professionnels et des partenaires : nombre d'actions réalisées, nombre de partenaires mobilisés par actions, nombre de réunions thématiques > objectif annuel 12 actions spécifiques

► VOLET 2 : INFORMATION, CONSEIL ET ORIENTATION DES MENAGES

Les objectifs de ce volet sont :

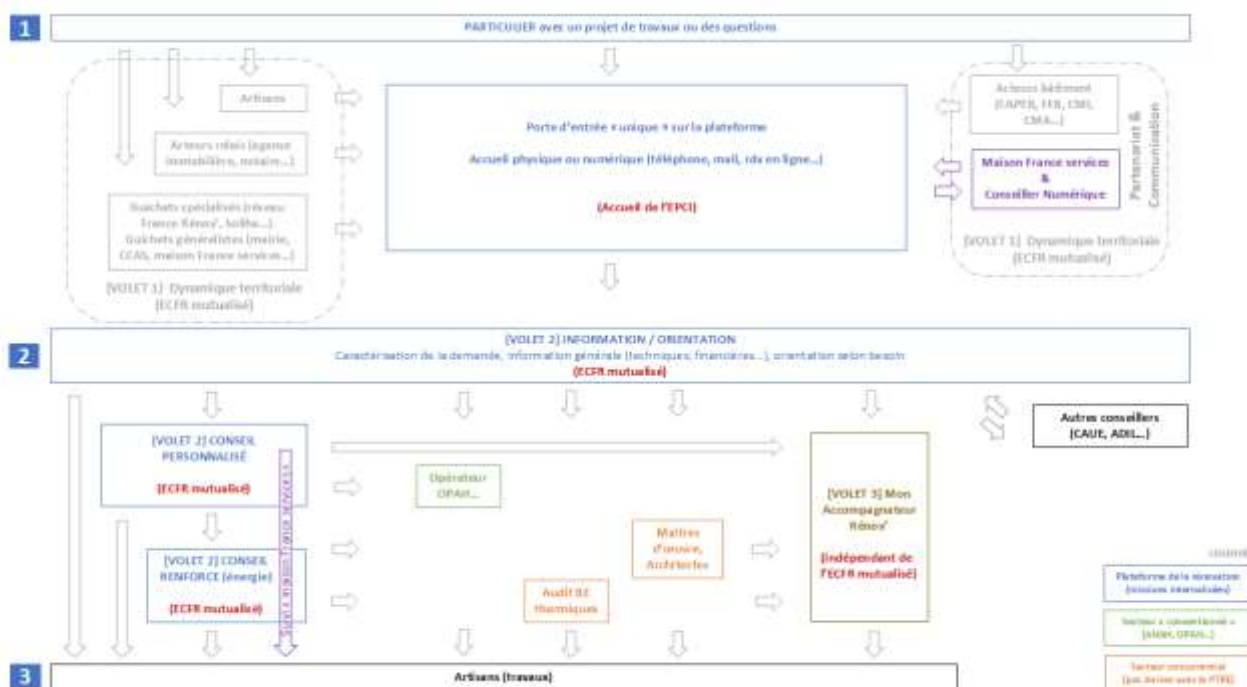
- Information : les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux techniques, financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux.
- Conseil personnalisé : l'objectif de cette mission est d'inciter les ménages à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à leurs besoins.
- Information / conseil renforcé : l'objectif de ce conseil renforcé est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux pour éviter au maximum l'orientation vers une AMO ne conduisant pas à un projet de travaux (dans le cadre du MAR, MPR Copros ou PPA par exemple).

Les services de l'ECFR assurent un point d'accueil physique au sein de la collectivité et accompagne l'ensemble des ménages quelques soient leurs caractéristiques, statuts d'occupation et/ou typologies de logements.

- ➔ Pour assurer les missions de conseil et d'information, la collectivité a mis en place un accueil unique (guichet, téléphone, page internet et prise de RDV en ligne), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.
- ➔ Le service en régie mutualisé France Rénov' est le 1^{er} niveau d'info-conseil-orientation pour les ménages.
- ➔ Des prestataires complémentaires sont proposés par l'EPCI sur son territoire, pour renforcer le conseil.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Schéma de l'orientation par le service en régie mutualisé France Rénov'



Descriptifs des missions et objectifs annuels sont indiqués ci-après :

Les actions sont réalisées sur une année et reconduite d'année en année. Les objectifs s'appuient sur la moyenne des résultats de l'ECFR depuis 2021. L'orientation vers le conseil renforcé de l'opérateur s'effectuera par l'ECFR ; aussi seuls des objectifs de conseils renforcés lui sont assignés.

2.1 Mission d'information et d'orientation

Public visé : tous publics

L'accueil est réalisé par l'EPCI en régie. L'information, le conseil, l'orientation sont réalisées par le service en régie mutualisé France Rénov', conformément aux attendus France Rénov'.

Objectif annuel – demande d'information	400
--	------------

DESCRIPTIF :

L'entretien d'information vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements.

L'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet. Les missions d'information apportent des réponses aux ménages sur les enjeux techniques, financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux tels que définis dans le guide des missions du Pacte Territorial France Rénov'.

L'orientation s'effectue en particulier vers :

- Les opérateurs prestataires de la collectivité après analyse de l'éligibilité des demandeurs à l'OPAH-RU ou à l'opération locale PIG-PT du volet 3 ;
- Les AMO pour les diagnostics préalables « prim'rénov, prim'adapt, prim'logement décent » agréés en Vienne, et selon la liste de la plateforme « France rénovation » ;

Accusé de réception par l'ECFR pour l'accompagnement des copropriétés ;
 086-24860447-20250218-CC-2025-02-0085-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2025
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

- Le réseau « action sociale par le logement » pour des besoins sociaux, mis en place localement, dont le FSL, la précarité énergétique (réseau SLIME- AMEE) et le repérage histologue ;
- Les structures France Service pour l'accompagnement au numérique
- L'ADIL pour les conseils juridiques liées à l'habitat
- Les services d'instruction pour les questions d'autorisations d'urbanisme (agence des territoires de la Vienne et service urbanisme de Loudun), et le service ABF localement ou le CAUE sur les questions patrimoniales et architecturales.
- Et autres orientations possibles, non listées ici.

Pour cette mission la MO du Pacte met en place un accueil de proximité (10%ETP), complémentaire à celui réalisé par le service en régie mutualisé France Rénov', et nécessaire compte tenu des caractéristiques du public local. Cet accueil de la MO du Pacte peut être amené à orienter directement les prestataires ou animations complémentaires réalisés par la MO du Pacte (hors service mutualisé).

2.2 Mission de conseil personnalisé

Public visé : propriétaire occupant, propriétaires bailleur, locataires

Les conseils délivrés sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé en présentiel au sein du service public de la rénovation de l'habitat (bureau dédié) et au besoin, dans l'un des espaces conseils complémentaires (annexe 2).

Objectif annuel – nb conseil personnalisé	
Service en régie mutualisé France Rénov	180

DESCRIPTIF :

Le conseil est réalisé par le service en régie mutualisé France Rénov. Il se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage tel que précisé dans le guide des missions du pacte territorial France Rénov'.

Le conseil peut porter sur :

- Occupation du logement
- Simulation d'aides financières
- Difficultés des ménages (locataires)
- Accompagnement hors dispositifs d'aides notamment pour l'obtention des CEE (Résidences secondaires essentiellement)
- Information durant le parcours travaux sur difficultés ou fraude
- Orientation vers une liste de MAR si rénovation globale
- Orientation vers l'opérateur local en cas de situation d'habitat indigne, indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions d'existences et aux ressources du ménage.
- Orientation vers les prestataires thématiques mobilisés dans le conseil renforcé, lors d'évènements dédiés (2.3)
- Orientation vers l'ADIL86 pour des questions juridiques

2.3 Mission de conseil renforcé

Public visé : propriétaire occupant, propriétaires bailleur, copropriétés, locataires

Objectif annuel – nb permanence ou conseil renforcé	
Service FR mutualisé – énergie	8 à 12
AMO local PO PB - dégradation indignité	12
Prestataire juridique - PB/LoVac	8
Prestataire – adaptation accessibilité	3

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-0086-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

DESCRIPTIF :

Ce sont trois conseils renforcés proposés, en régie mutualisée ou par prestataire ou AMO locale :

- ➔ L'ECFR propose de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller peut se rendre au domicile du ménage le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours, pour :
 - ❑ **Rénovation avec performance énergétique.** Cette action est réalisée par le service en régie mutualisé France rénov', en amont du recours à une AMO « mon accompagnateur rénov ».
 - ❑ **Rénovation avec suspicion d'indignité ou de dégradation manifeste :** Cette action est réalisée par l'opérateur local en amont du recours à l'AMO « maprim'logement décent », afin de lever ou confirmer la suspicion d'indignité ou de dégradation manifeste, et le cas échéant, l'orienter dans le dispositif d volet 3.
- ➔ L'ECFR proposera ponctuellement un conseil renforcé sur des thématiques spécifiques, à l'occasion des événements locaux et/ou de permanences dédiées. Pour ce faire, l'EPCI sollicitera des prestataires compétents pour :
 - ❑ **Autonomie-accessibilité et bailleurs,** par les prestataires agréés en Vienne ;
 - ❑ **Bailleurs et remobilisation de biens vacants, et procédure** de déclaration LHI par un conseil juridique renforcé sur le logement.

Ce conseil pourra faire le lien avec les partenaires du Slime86 (AMEE) et du FSL86 pour ce qui relève des diagnostics santé-social du logement.

2.4 Indicateurs et objectifs

Les actions sont réalisées sur une année et reconduites d'année en année. Les indicateurs de suivi reprendront les objectifs déclinés par mission :

- Nombre de ménages demandant une information > objectif 400
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé > objectif 180
- Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé – par domaine de prestations > objectif total 30

▶ VOLET 3 - ACCOMPAGNEMENT RENFORCE & DISPOSITIFS

L'accompagnement vise à permettre aux ménages de disposer d'une offre d'accompagnement multithématique pour la réalisation de leurs travaux, en ciblant celles où le besoin vis-à-vis des publics et de la nature du parc n'est pas déjà couvert et fait sens pour le territoire.

- ➔ **Intervention retenue : La lutte contre la dégradation et l'indignité du logement** – voir article 3.2, avec possibilité de couplage selon le besoin et le projet de rénovation avec :
 - la rénovation et de performance énergétique et notamment la précarité énergétique ;
 - l'adaptation à l'âge et au handicap si avéré ;
 - la location avec obligation de conventionnement ;
 - la copropriété en cas de dégradation manifeste ;
 - la résorption de la vacance.

Les autres missions d'interventions possibles seront traitées au niveau des volets 1 et 2 de la convention, en mobilisant les aides locales, les structures accompagnantes, et les dispositifs nationaux. Cependant, il reste possible de les ouvrir par voie d'avenant à la convention du Pacte.

Périmètre et masse de l'intervention

Le périmètre de l'opération comprend les 45 communes de l'EPCI listés à l'article 1.2, avec exclusion des périmètres des OPAH-RU, CD ou PS. Les projets dans ces périmètres seront orientés vers l'opérateur dédié et ne sont pas concernés par cette mission.

Le périmètre d'intervention contient 22850 habitants² et 12119 résidences principales RPP.

Les articles suivants précisent le descriptif de mission et objectifs, ainsi que l'articulation avec les opérateurs et l'ECFR.

3.1 l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent

3.1.1 Descriptif :

Public retenu : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs éligibles MA PRIME LOGEMENT DECENT. Les logements publics sociaux et les résidences secondaires ou occasionnelles ne sont pas concernés par le dispositif d'aide et d'accompagnement.

Modalités d'accompagnement : La communauté recrutera un opérateur habilité par l'Anah ou agréé au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation. La mission est réalisée afin de permettre au ménage de disposer d'un parcours fluide et complet correspondant au cadre de l'Anah pour cette mission.

Un règlement des aides financières de la communauté de communes du Pays Loudunais sera soumis à l'adoption de l'assemblée communautaire, incluant une commission d'attribution locale dont le fonctionnement sera précisé dans ce même règlement.

L'opérateur ou l'ECFR s'attachera à bien articuler l'accompagnement avec les autres dispositifs d'accompagnement à la précarité, à l'indécence, et à l'aide sociale, tel que (non exhaustif) :

- Identification dans le réseau Histologe ;
- Orientation des publics vers le dispositif SLIM départemental : AMEE ;
- Orientation vers le FSL et diagnostic précarité énergétique ;
- Orientation vers les dispositifs d'accompagnement social (MDS, CCAS, UDAF, CAF, etc.) ;
- Orientation vers les bailleurs sociaux publics en cas de nécessité de relogement.

Articulation avec les volets 1 et 2 :

- Volet 1 - Dynamique- mobilisation – aller vers :
 - L'opérateur mobilisera les outils de la dynamique territoriale pour les publics prioritaires décrits à l'article 1.2 du volet 1. Il participera aux animations, aux réunions, pour lequel il est fléché.
 - L'opérateur mobilisera le groupe technique et les réseaux des partenaires locaux pour ce dispositif, selon les éléments décrits à l'article 1.3.
- Volet 2 - Info-conseil-orientation :
 - L'opérateur mettra en œuvre, dans le cadre de son accompagnement, le conseil renforcé, décrit à l'article 2.3 du volet 2, sur orientation de l'espace conseil France Rénov'.
 - Le service en régie mutualisé France Rénov orientera les projets concernés vers l'opérateur local, conformément à l'article 2.1 du volet 2.

3.1.2 Objectifs :

AIDES CADRE ANAH PRIM'LOGEMENT DECENT	TOTAL
LHI ou dégradé (PO/PB)	0
LHI ou dégradé + énergie (PO TMO/MO et PB)	3

Suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs :

Les actions sont réalisées sur une année et reconduites d'année en année. Les indicateurs de suivi sont énumérés ci-dessous :

- Nombre de visites réalisées
- Nombre de ménages accompagnés par sources de repérage
- Nombre de logements réhabilités par type d'état de dégradation
- Coût moyen des travaux par logement
- Comparatif du nombre de mise en demeure pour faire appliquer le RSD avant/après
- Comparatif du nombre d'arrêtés d'insalubrité avant/après
- Nombre de relogements provisoires
- Nombre de demande d'autorisation préalable à la mise en location de logements ayant fait l'objet d'un refus

3.2 La rénovation et performance énergétique

Ces missions d'accompagnement sont facultatives. Cette mission pourra faire l'objet d'un avenant à la convention. En l'attente, l'ECFR orientera les publics vers les aides nationales et une liste d'opérateur agréé.

Articulation avec les opérations locales qui déclinent une mission MAR dans le cadre de leur prestation :

- Orientation des projets situés dans le périmètre des OPAH-RU, CD ou PS vers l'opérateur local dédié ;
- Orientation des projets relevant de la mission MA PRIME LOGEMENT DECENT vers l'opérateur local dédié.
- Orientation des autres projets vers les opérateurs localisés en Vienne ou dans les territoires limitrophes disposant d'une habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation.

La mobilisation des publics potentiellement éligibles à cette mission fait l'objet d'actions ciblées dans le volet 2 du Pacte.

Il est précisé que les opérateurs extérieurs bénéficient des aides nationales mais ne seront pas inclus dans les bilans du Pacte.

3.3 L'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap

Cette mission est facultative. Cette mission pourra faire l'objet d'un avenant à la convention. En l'attente, l'ECFR orientera les publics vers les aides nationales et une liste d'opérateur agréé.

Articulation avec les opérations locales, qui déclinent une mission ADAPT dans le cadre de leur prestation :

- Orientation des projets situés dans le périmètre des OPAH-RU, CD ou PS vers l'opérateur local dédié ;
- Orientation des projets situés dans le périmètre PIG-PTR vers les opérateurs localisés en Vienne disposant d'une habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation.

La mobilisation des publics potentiellement éligibles à cette mission fait l'objet d'actions ciblées dans le volet 2 du Pacte. Les financements et aides nationales et départementales seront mobilisés dans le cadre des projets.

3.4 L'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation

Cette mission est facultative. Cette mission pourra faire l'objet d'un avenant à la convention. En l'attente, l'ECFR orientera les publics vers les aides nationales et une liste d'opérateur agréé.

Articulation avec les opérations locales, qui déclinent une mission BAILLEUR dans le cadre de leur prestation :

- Orientation des projets situés dans le périmètre des OPAH-RU, CD ou PS vers l'opérateur local dédié ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

- Orientation des PB avec obligation de conventionnement vers l'opérateur local de la mission PRIM'LOGEMENT DECENT.
- Orientation des autres projets vers les opérateurs localisés en Vienne disposant d'une habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation.

Il est précisé que les opérateurs extérieurs bénéficient des aides nationales mais ne seront pas inclus dans les bilans du Pacte.

La mobilisation des bailleurs et la lutte contre la précarité énergétique potentiellement éligibles à cette mission fait l'objet d'actions ciblées dans le volet 2 du Pacte.

Les financements et aides nationales et départementales seront mobilisées dans le cadre des projets. Outre le LOCAVANTAGE avec travaux, les aides nationales et le dispositif fiscal lié au conventionnement ANAH seront mobilisés selon la nature des projets :

- Réhabilitation d'un logement moyennement dégradé (PB)
- Transformation d'usage
- Prime complémentaire au développement du logement social dans le parc privé
- Prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation locative (en secteur de tension).

3.5 L'accompagnement des copropriétés

Cette mission pourra faire l'objet d'un avenant à la convention. En l'attente, l'ECFR orientera les publics vers les aides nationales et une liste d'opérateur agréé.

Articulation avec les opérations locales, qui déclinent une mission COPRO dans le cadre de leur prestation :

- Orientation des projets situés dans le périmètre des OPAH-RU, CD ou PS vers l'opérateur local dédié ;
- Orientation des COPRO entrant dans le champ de la mission PRIM'LOGEMENT DECENT, vers l'opérateur local dédié ;
- Orientation des autres projets vers les opérateurs localisés en Vienne disposant d'une habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation.

Il est précisé que les opérateurs extérieurs bénéficient des aides nationales mais ne seront pas inclus dans les bilans du Pacte.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	400	400	400	400	400	2000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	180	180	180	180	180	900
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) * (facultatif)	2	2	2	2	2	10
dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
dont LHI*						
dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	2	2	2	2	2	10
dont autonomie*						

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Nombre de logements PB* (facultatif)	1	1	1	1	1	5
dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*						
dont LHI*						
dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	1	1	1	1	1	5
dont autonomie*						
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
Dont prime à la transformation d'usage						
Dont développement du logement social dans le parc privé						
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						
dont autres Copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus A Intermédiaires ou supérieurs B les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Accusé de réception en préfecture
096 21000143 01350218 CC-F225-21-1086-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La communauté de communes du Pays Loudunais finance par volet du Pacte :

	Volet réalisé		
	1	2	3
Les services en régie interne, à raison de 0,3 ETP (accueil et coordination générale)	X	X	X
Le service en régie mutualisé France Rénov par convention de mutualisation	X	X	
L'AMO opérateur local pour l'habitat indigne et dégradé – PO-PB	X	X	X
Des prestataires thématiques – conseils renforcés	X	X	
Des frais de communication et organisation d'évènements locaux	X		
Des aides aux travaux pour les ménages éligibles au mission retenue au volet 3			X

Aides aux travaux : La collectivité apportera un financement aux travaux complémentaire aux aides de l'ANAH ou subvention spécifique, pour le volet 3 retenu : Les publics retenus seront ceux éligibles à Ma PRIME LOGEMENT DECENT. Un règlement des aides financières de la communauté de communes du Pays Loudunais sera soumis à l'adoption de l'assemblée communautaire, incluant règles d'application et d'emplois dans l'opération. Une commission d'attribution locale sera instaurée dont le fonctionnement sera précisé dans ce même règlement.

Animation et mobilisation du SPRH : La communauté de communes du Pays Loudunais - maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' – conclut une convention de mutualisation de moyens pour disposer du service agréé de la CC du Thouarsais. La communauté de communes finance et réalise également sur son seul périmètre des actions en régie directe et en prestations pour répondre aux objectifs déclinés dans les volets 1, 2 et 3 du Pacte.

5.1.3 Financements des autres partenaires

- **La Région Nouvelle Aquitaine** apporte un soutien dans le cadre de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional, et par appel à candidature annuel vers les maitres d'ouvrage porteur de service agréé France Rénov. Il est précisé que ces maitres d'ouvrage peuvent couvrir plusieurs périmètres d'EPCI ; ce qui est le cas pour le Pays Loudunais (cf. annexe 1 – périmètre du service en régie mutualisé) : la Communauté de communes du Thouarsais est une MO déléguée, par convention de mutualisation de moyens, et reçoit l'aide régionale pour l'ensemble du périmètre de son service à l'échelle de trois intercommunalités.

Aussi, pour justifier du service apporté sur le territoire du PIG-PT Pays Loudunais et de l'aide régionale affectée, le service en régie mutualisé fournira chaque année un bilan détaillant les dépenses complètes et précisant le coût réel pour chaque territoire. C'est ce coût réel du service réalisé qui sera présenté au titre des dépenses annuelles vers l'ANAH – pour la partie mutualisée. Il indiquera aussi la recette régionale affectée à titre d'information.

- **Le Département de la Vienne** : conformément à la fiche action 4 (accompagnement des programmes territoriaux) du Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028, le Département apporte des financements au titre des aides aux travaux dont les objectifs quantitatifs sont définis à l'article 4 de la présente convention. Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération s'appuient sur la réglementation de l'Anah issue du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département de la Vienne pour l'opération sont de **76 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Volet 3 aides aux travaux	15 200	15 200	15 200	15 200	15 200	76000

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **862 245 €** sur la durée totale.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **603 660 €** sur la durée totale (avant déduction des subventions de l'Anah et des autres partenaires).

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les autres partenaires à l'opération est de **165 945 €**.

Ces montants (HT) sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	22 041 €	22 041 €	22 041 €	22 041 €	22 041 €	110 205 €
	Collectivité maître d'ouvrage	44 081 €	44 081 €	44 081 €	44 081 €	48 256 €	224 580 €
	Autres partenaires - Région*	8 263 €	8 263 €	8 263 €	8 263 €	8 263 €	41 315 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	22 528 €	24 128 €	24 128 €	24 128 €	24 128 €	119 040 €
	Collectivité maître d'ouvrage	45 056 €	48 256 €	48 256 €	48 256 €	48 256 €	238 080 €
	Autres partenaires - Région*	11 126 €	11 126 €	11 126 €	11 126 €	11 126 €	55 630 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	13 200 €	13 200 €	13 200 €	13 200 €	13 200 €	66 000 €
	Autres partenaires						- €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	114 600 €	114 600 €	114 600 €	114 600 €	114 600 €	573 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	15 500 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €	77 500 €
	Autres partenaires - Département	15 200 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €	76 000 €
Total	Anah	171 169 €	172 769 €	172 769 €	172 769 €	172 769 €	862 245 €
	Collectivité maître d'ouvrage	117 837 €	121 037 €	121 037 €	121 037 €	125 212 €	606 160 €
	Autres partenaires	34 589 €	34 589 €	34 589 €	34 589 €	34 589 €	172 945 €

Les montants sont notés en €HT.

* Montant régional noté à titre indicatif, et sous réserve de la candidature annuelle de la MO déléguée maître d'ouvrage des opérations finançables par la Région.

ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en oeuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

- Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Ce comité est composé par le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, le Département, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend. Ce comité se réunira au moins une fois par an.
- Le comité de pilotage technique sera chargé de la conduite opérationnelle. Il est composé par le coordonnateur technique du Pacte dans la collectivité signataire de la convention, le chef du service en régie mutualisée France Rénov', l'opérateur local. Ce comité se réunira au moins tous les six mois. Ce comité technique pourra être élargi en tant que de besoin aux partenaires listés dans le volet 1.
- Le pilotage du service en régie mutualisée, porte d'entrée « France Rénov' ». Ces instances sont réalisées à l'échelle du service mutualisé – soit 3 EPCI (annexe 1a) et comprend un pilotage politico-technique par les trois EPCI et un comité des partenaires incluant la Région financeur du volet énergie. Il est produit un bilan annuel. Un comité technique opérationnel réunit au moins une fois par mois le service mutualisé et les deux représentants techniques du territoire en charge des questions habitat et énergie – dont un agent de la communauté de communes du Pays Loudunais.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en oeuvre ou de prestataires

Les différents volets sont réalisés, selon les objectifs de mission, en régie interne, par un service en régie mutualisé dans le cadre d'une convention, par des prestataires ou un opérateur retenu conformément au code des marchés publics.

Mise en œuvre :	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Régie – CC Pays Loudunais	X	X	X
Service en régie mutualisé – convention	X	X	
Opérateur local – prestations	X	X	X
Prestataires - prestations		X	

L'articulation entre l'ensemble de ces services et prestataires est réalisée, en régie, par la communauté de communes du Pays Loudunais, pour constituer le service public de la rénovation de l'habitat en Pays Loudunais.

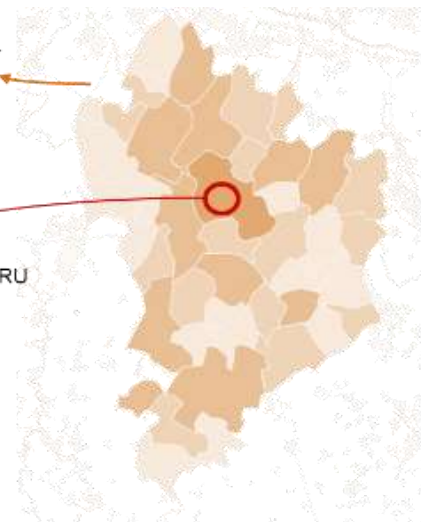
6.2.2 Articulation entre les prestataires

La communauté de communes suit et met en œuvre la gouvernance du Pacte et de ses partenaires, en relation avec l'ensemble des dispositifs existants ou à intervenir en matière de politique de la rénovation de l'habitat privé et d'accompagnement social au logement (schéma ci-contre).

Elle établit une liste annuelle à jour des dispositifs, partenariats et financements existants, notamment locaux, outre ceux nationaux relayés par France Rénov'.

CCPL (hors CV)
> opérateur PIG-PT

CV Loudun
> opérateur OPAH-RU
> Permis de Louer



6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet, listés à l'article 3, pour chaque mission. La remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah sera réalisée via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre ;

Le comité de pilotage stratégique annuel présentera un suivi des objectifs, par opérateur (service en régie mutualisé, opérateur local, prestataires).

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Le bilan sera réalisé par opérateur : service en régie mutualisé, opérateur local, prestataires. Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération. Voir annexe 3 – composition des bilans.

CHAPITRE VI – COMMUNICATION

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent A avec France Rénov' B.

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention A travaux réalisés avec l'aide de l'Anah

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo D avec France Rénov' E.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en oeuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en oeuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ARTICLE 9 – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise

d'effet de la résiliation.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,
Le Président de la Communauté
de communes du Pays Loudunais

Pour l'Etat,
Le Préfet

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Le délégué local adjoint

Joel DAZAS

Serge BOULANGER

Benoît PRÉVOST REVOL

Pour le Département de la Vienne
Le Président

Alain PICHON

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

ANNEXES

Annexe 1 – Périmètre d'intervention

Le maître d'ouvrage du Pacte territorial est la Communauté de Communes du Pays Loudunais, situé 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun. Pour ce périmètre, le nombre de résidences principales du Pacte (RPP) est calculé comme suit :

	Résidences principales	HLM loués vides	Logements vacants	RPP
CC Pays Loudunais	11 165	- 1 011	+ 1 965	= 12 119

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais, hors périmètre de l'OPAH-RU de Loudun :

86005 Angliers	86036 Bourmand	86093 Dercé	86154 Mazeuil	86181 Nueil-sous-Faye	86218 Saint-Clair	86252 Sammarçolles
86008 Arçay	86044 Ceaux-en-Loudun	86106 Glénouze	86156 Messémé	86196 Pouançay	86225 Saint-Jean-de-Sauves	86269 Ternay
86013 Aulnay	86049 Chalais	86108 La Grimaudière	86161 Moncontour	86197 Pouant	86227 Saint-Laon	86274 Les Trois-Moutiers
86018 Basses	86069 La Chaussée	86109 Guesnes	86167 Monts-sur-Guesnes	86201 Prinçay	86229 Saint-Léger-de-Montbrillais	86286 Verrue
86022 Berrie	86079 La Roche-Rigault	86137 Loudun	86169 Morton	86205 Ranton	86249 Saires	86287 Véziers
86023 Berthegon	86087 Craon	86149 Martaisé	86173 Mouterre-Silly	86206 Raslay	86250 Saix	
86026 Beuxes	86090 Curçay-sur-Dive	86151 Maulay		86210 Roiffé		



Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

► Périmètre du service en régie mutualisé « France Rénov' » :

La communauté de communes bénéficie d'un service en régie mutualisée à trois intercommunalités, pour la réalisation des volets 1 et 2 obligatoires, par convention de mutualisation de moyens avec la CC du Thouarsais, porteuse du service.

Pour ce périmètre étendu, le nombre de résidences principales du Pacte (RPP) est calculé comme suit :

	Résidences principales	HLM loués vides	Logements vacants	RPP
CC Airvaudais-val de Thouet	3 248	- 152	+ 437	= 3 096
CC Thouarsais	16 452	- 1 397	+ 2 137	= 17 192
CC Pays Loudunais	11 165	- 1 011	+ 1 965	= 12 119
RPP				= 32 407

Le périmètre d'intervention du service est étendu à ces trois EPCI membres ; ce périmètre inclut la totalité de la CC du Pays Loudunais :

Code	Libellé	Périmètre des EPCI 2024	Code	Libellé	Périmètre des EPCI 2024
79005	Airvault	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86026	Beuxes	248600447 - CC du Pays Loudunais
79016	Assais-les-Jumeaux	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86036	Bournand	248600447 - CC du Pays Loudunais
79022	Availles-Thouarsais	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86044	Ceaux-en-Loudun	248600447 - CC du Pays Loudunais
79047	Boussais	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86049	Chalais	248600447 - CC du Pays Loudunais
79089	Le Chillou	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86069	La Chaussée	248600447 - CC du Pays Loudunais
79141	Irais	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86079	La Roche-Rigault	248600447 - CC du Pays Loudunais
79156	Louin	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86087	Craon	248600447 - CC du Pays Loudunais
79165	Maisontiers	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86090	Curçay-sur-Dive	248600447 - CC du Pays Loudunais
79268	Saint-Loup-Lamairé	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86093	Dercé	248600447 - CC du Pays Loudunais
79014	Loretz-d'Argenton	200041416 - CC Airvaudais-Val du Thouet	86106	Glénouze	248600447 - CC du Pays Loudunais
79056	Brion-près-Thouet	247900798 - CC du Thouarsais	86108	La Grimaudière	248600447 - CC du Pays Loudunais
79063	Val en Vignes	247900798 - CC du Thouarsais	86109	Guesnes	248600447 - CC du Pays Loudunais
79102	Coulonges-Thouarsais	247900798 - CC du Thouarsais	86137	Loudun	248600447 - CC du Pays Loudunais
79134	Glénay	247900798 - CC du Thouarsais	86149	Martaizé	248600447 - CC du Pays Loudunais
79157	Louzy	247900798 - CC du Thouarsais	86151	Maulay	248600447 - CC du Pays Loudunais
79159	Luché-Thouarsais	247900798 - CC du Thouarsais	86154	Mazeuil	248600447 - CC du Pays Loudunais
79161	Luzay	247900798 - CC du Thouarsais	86156	Messemé	248600447 - CC du Pays Loudunais
79167	Marnes	247900798 - CC du Thouarsais	86161	Moncontour	248600447 - CC du Pays Loudunais
79196	Plaine-et-Vallées	247900798 - CC du Thouarsais	86167	Monts-sur-Guesnes	248600447 - CC du Pays Loudunais
79203	Pas-de-Jeu	247900798 - CC du Thouarsais	86169	Morton	248600447 - CC du Pays Loudunais
79209	Pierrefitte	247900798 - CC du Thouarsais	86173	Mouterre-Silly	248600447 - CC du Pays Loudunais
79244	Saint-Cyr-la-Lande	247900798 - CC du Thouarsais	86181	Nueil-sous-Faye	248600447 - CC du Pays Loudunais
79250	Sainte-Gemme	247900798 - CC du Thouarsais	86196	Pouançay	248600447 - CC du Pays Loudunais
79252	Saint-Généroux	247900798 - CC du Thouarsais	86197	Pouant	248600447 - CC du Pays Loudunais
79258	Saint-Jacques-de-Thouars	247900798 - CC du Thouarsais	86201	Prinçay	248600447 - CC du Pays Loudunais
79259	Saint-Jean-de-Thouars	247900798 - CC du Thouarsais	86205	Ranton	248600447 - CC du Pays Loudunais
79265	Saint-Léger-de-Montbrun	247900798 - CC du Thouarsais	86206	Raslay	248600447 - CC du Pays Loudunais
79274	Saint-Martin-de-Mâcon	247900798 - CC du Thouarsais	86210	Roiffé	248600447 - CC du Pays Loudunais
79277	Saint-Martin-de-Sanzay	247900798 - CC du Thouarsais	86218	Saint-Clair	248600447 - CC du Pays Loudunais
79299	Saint-Varent	247900798 - CC du Thouarsais	86225	Saint-Jean-de-Sauves	248600447 - CC du Pays Loudunais
79300	Sainte-Verge	247900798 - CC du Thouarsais	86227	Saint-Laon	248600447 - CC du Pays Loudunais
79329	Thouars	247900798 - CC du Thouarsais	86229	Saint-Léger-de-Montbrillat	248600447 - CC du Pays Loudunais
79331	Tourtenay	247900798 - CC du Thouarsais	86249	Saires	248600447 - CC du Pays Loudunais
86005	Angliers	248600447 - CC du Pays Loudunais	86250	Saix	248600447 - CC du Pays Loudunais
86008	Arçay	248600447 - CC du Pays Loudunais	86252	Sammarçolles	248600447 - CC du Pays Loudunais
86013	Aulnay	248600447 - CC du Pays Loudunais	86269	Ternay	248600447 - CC du Pays Loudunais
86018	Basses	248600447 - CC du Pays Loudunais	86274	Les Trois-Moutiers	248600447 - CC du Pays Loudunais
86022	Berrie	248600447 - CC du Pays Loudunais	86286	Verrue	248600447 - CC du Pays Loudunais
86023	Berthegeon	248600447 - CC du Pays Loudunais	86287	Vézières	248600447 - CC du Pays Loudunais

Modalité du calcul du financement du service mutualisé : Le service comprend de manière estimative 20% de prestations et 80% de moyens humains. Aussi, le calcul total du service indiqué dans la maquette financière correspond à ces proportions estimatives. Ces éléments seront précisés au bilan annuel réalisé par le service dans le cadre de la convention de mutualisation de moyens. Le cout total du service sera présenté, et décliné au prorata des RP par EPCI signataire, permettant de délivrer un justificatif des dépenses acquittées réelles.

Régie interne - composition de l'équipe : La directrice de l'aménagement durable est dédiée à 20% de son ETP à la coordination et le suivi du Pacte territorial, incluant les trois volets. Le temps agent d'accueil pour la prise des rendez-vous téléphoniques vers le service en régie mutualisé France Rénov' et vers les conseils renforcés et accompagnement locaux, est estimé à 10% ETP.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250218-CC-2025-02-008b-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Annexe 2 – Localisation des guichets « espace conseil France Rénov »

La communauté de communes est le point d'entrée du service ECFR, avec un n° unique de l'accueil de la communauté, et un bureau de permanence fixe.

La prise de rendez-vous est en direct ou en ligne :

- Après de l'accueil de la communauté de communes du Pays Loudunais. Il est ouvert du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, par téléphone ou physique - 05 49 22 54 02 – 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.
- En ligne, en continu 24/24, via la plateforme de réservation, accessible sur le site internet de la communauté de communes :
<https://outlook.office365.com/book/Servicepublicdelarnovationdelhabitat@ccthouarsais.onmicrosoft.com/>

Présence sur le territoire - proximité avec les habitants : L'information-conseil de 1er niveau par le service se fera aussi bien de manière dématérialisée (téléphonique, courriel...) que physique (sur rendez-vous). Les lieux physiques de rendez-vous sont situés :

□ Dans le périmètre de la communauté de communes du Pays Loudunais :

- L'espace principal est situé dans les locaux de la Communauté de communes – 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 Loudun.
- Des lieux complémentaires sont proposés dans les Maisons France Service du Territoire, à l'occasion des événements et sur demande :
 - MFS - 30 rue Maxime-Ridouard 86330 Moncontour
 - MFS - 14 avenue Aristide-Gigot 86120 Les Trois-Moutiers
 - MFS - 12 place Frézeau-de-la-Frézelière 86420 Monts-sur-Guesnes

- #### □ Hors du territoire, le service en régie mutualisé peut aussi accueillir, dans son périmètre géographique étendu :
- Bureau à la CCT : 5 rue Anne Desrays, 79100 Thouars
 - maison france services : 16 ter rue Emmanuel Bonnet, 79600 Airvault
 - espace le granit : 4 bd Voltaire, 79600 Saint-loup-lamaire



Communication directe avec le service en régie mutualisé :

- Une ligne téléphonique directe existe et est gérée par les conseillers lorsqu'ils sont disponibles. En cas d'indisponibilité de cette ligne directe, un serveur vocal interactif permet d'orienter les particuliers vers l'accueil de leur territoire.
- Un mail générique est géré par les conseillers : info.renovation@pays-loudunais.fr

Annexe 3 – composition des bilans

Les Bilans seront réalisés par les opérateurs délégués : en régie via l'ECFR mutualisé pour les missions 1, 2 et 3 le concernant et par l'opérateur local de la communauté de communes pour les volets 3 le concernant.

► Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information conseil-orientation : description des actions mises en oeuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'oeuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier , points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

► Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Le rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en oeuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'oeuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en oeuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en oeuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.